



6 novembre 2006

Signature d'une charte de partenariat risque routier professionnel entre la sous-préfecture de Montbéliard, la Cram Bourgogne et Franche-Comté et Peugeot Citroën Automobiles (PCA)

Le 6 novembre 2006, Christophe Madika, directeur de la Cram Bourgogne et Franche-Comté et la sous-préfecture de Montbéliard, signent une charte pour le développement de la prévention du risque routier encouru par les salariés de PCA à Sochaux.

Cette charte est signée pour une durée de trois ans et renouvelable à la demande de l'entreprise.

Les engagements de l'entreprise signataire

Le directeur du site de Sochaux de l'entreprise Peugeot Citroën Automobiles signe cette charte :

Cette entreprise s'engage à prendre toutes les mesures pour éviter l'exposition des salariés au risque routier, notamment à :

- préparer les déplacements jugés nécessaires ;
- adapter les véhicules au type de mission, pour ce qui est des véhicules utilitaires légers des mesures particulières seront prises ;
- à proscrire l'utilisation du téléphone mobile en conduisant, y compris le téléphone main libre ;
- à proposer des formations aux grands rouleurs et les salariés conduisant des VUL pour améliorer leurs compétences en matière de conduite sécurisée.

Les entreprises auront à mener des actions spécifiques au risque lié au trajet travail-domicile. Le risque routier encouru par le salarié en mission fait partie intégrante des risques professionnels et à ce titre il doit être intégré dans la rédaction du document unique.

La Cram, quant à elle, s'engage à :

- prendre en charge la formation « correspondants sécurité routière d'entreprise » ;
- mettre à disposition des entreprises des outils d'évaluation et d'analyse des accidents routiers ;
- diffuser à l'entreprise tous les éléments documentaires dont elle dispose ;
- étudier la possibilité d'aides financières en fonction des actions engagées.

Tous les documents relatifs à la sécurité routière sont disponibles sur le site internet de la Cram : www.cram-bfc.fr à la rubrique « les risques professionnels ».

Les engagements de la préfecture :

- apporter une formation initiale en continu des correspondants « sécurité routière d'entreprise » ;
- apporter son aide dans les domaines de l'information, de la formation et de la communication.

Le risque routier première cause d'accidents mortels du travail

Au plan national, les accidents de la route sont la première cause d'accidents mortels du travail. En 2004, les 607 accidents routiers – intervenus tant sur le trajet entre le domicile et le lieu de travail que dans le cadre du travail – ont représenté près de 55 % des accidents du travail mortel. Face à ce drame humain, les autorités ayant en charge la prévention des accidents du travail ont décidé d'unir leurs efforts.